



Publiée le 13 juillet 2022

**DÉCISION du MAIRE N°22 - 50**

**Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS  
INFILTRATIONS D'EAU A L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre constaté dans le hall d'accueil de l'Ecole de Musique dû à des infiltration d'eau suite à intempérie,

Vu la proposition de règlement de la compagnie d'assurance AXA, titulaire du contrat d'assurance de l'Ecole de Musique, pour un montant de 2 600,00 €

**D É C I D E :**

**Article 1** : d'accepter le règlement de l'assureur AXA, d'un montant de 2 600,00 € correspondant aux dégradations survenues dans le hall d'accueil de l'Ecole de Musique suite à des infiltrations d'eau.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Article 4<sup>3</sup>**: Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 12 juillet 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
Emmanuel HANON

